



MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **MARDI 10 FEVRIER 2026 à 18 heures**
Foyer communal (MOUSSAC)

PROCES-VERBAL

Le dix février deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Madame BAZIN Ingrid, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine

Absents : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile

Absents ayant donné procuration : Monsieur ROMIEUX Didier représenté par Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MATHIEU Eric à Monsieur MARTIN Olivier.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GOURIOU Sylvie a été désignée pour remplir ces fonctions.

Auxiliaire de séance : Mme MONTAGNE Myriam

Rappel de l'ordre du jour

Assemblées

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance 18.12.2025
- 2- Décisions du Maire

Affaires générales

- 3- Modification de l'adresse du PETR Uzège du Gard et demande de numéro SIRET
- 4- Délibération création d'un jardin du souvenir au cimetière ancien
- 5- Délibération création d'un colombarium au cimetière ancien
- 6- Délibération des tarifs des cimetières
- 7- Bail entre la société BERAJANO et la commune Snack de Moussac

Ressources humaines

- 8- Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01.03.2026 à temps non complet de 31 heures – service des écoles - pour stagiairisation
- 9- Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01.03.2026 à temps complet de 35 heures – services technique - pour stagiairisation
- 10- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01.01.2026 à temps plein pour le service des écoles – pour avancement de grade à l'ancienneté
- 11- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 09.02.2026 à temps plein



- pour le service technique – pour avancement de grade à l'ancienneté
12- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.04.2026 à temps plein – pour avancement de grade à l'ancienneté

Urbanisme

- 13- Droit de préemption Urbain : DIA n° 001-2026

Finances locales

- 14- Compte rendu de la commission finances du 15.01.2026
15- Vote des crédits anticipés sur le budget annexe du centre de soins
16- Intervenant musique à l'école de Moussac

Projets en cours et à venir

Centre de soins de première urgence

- 17- Choix des entreprises pour les travaux

Questions et informations diverses

ASSEMBLEES

1- Approbation du PV de la séance 18.12.2025

Le procès-verbal de la séance du 20.11.2025 n'ayant pas été transmis aux élus, il sera approuvé à la prochaine séance.

AFFAIRES GENERALES

2- Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23,

Vu la délibération du 26 mai 2020, n°26-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 n°102-2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, modification de la délibération du 26 mai 2020,

Le Maire rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal dans le cadre des investissements inférieur à 10 000 € HT.

N° de décision	Libellé	Fournisseur	Montant HT
DC-2025-105	Relier et unifier les réseaux informatiques et téléphoniques entre les deux écoles maternelle et élémentaire	Allo Ordi Services Alès	3 065.00 €
DC-2025-107	Rénovation de la salle de bain du logement de Madame JIMENEZ	Rodrigues Batiment	2 876.30 €
DC-2025-106	Achat de nouvelles tables	SARL ACS	3 168.00 €
DC-2026-003	Remplacement d'un TBI à l'école	ORDISYS	1 920.71 €



3- Modification de l'adresse du PETR Uzège du Pont du Gard et demande de numéro SIRET (DE 001-2026)

Délibération prise :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET,

CONSIDERANT que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

CONSIDERANT qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l'arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l'INSEE un nouveau numéro SIRET.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

Article 1 : ACTE la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

4- Création d'un jardin du souvenir au cimetière ancien (DE 002-2026)

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la création d'un site cinéraire comprenant notamment un espace de dispersion des cendres ;

Considérant l'augmentation du nombre de crémations et la nécessité de proposer un espace adapté à la dispersion des cendres sur le territoire communal ;

Considérant que le règlement du cimetière doit être complété pour intégrer cet équipement ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés



DECIDE :

Article 1 : Création du jardin du souvenir

Il est créé un **jardin du souvenir**, espace destiné à la dispersion des cendres, au sein du cimetière ancien de Moussac

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisation du jardin du souvenir est gratuite mais toutefois conditionné à l'autorisation de la mairie.

Article 3 : Règlement du cimetière

Le règlement du cimetière sera modifié afin d'intégrer les dispositions relatives au jardin du souvenir.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2026

Résultat du vote :

Pour : 9 (8 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 4

Se sont abstenus :

Mme Valérie JALABERT, Mr Olivier MARTIN, Mme Christine SAURIN-KRAMP, Mr Eric MATHIEU par procuration.

<u>5- Création d'un columbarium au cimetière ancien (DE 003-2026)</u>
--

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant la nécessité de proposer aux administrés un mode de sépulture adapté à la crémation ;

Considérant que la commune doit aménager des cases de columbarium pour permettre la conservation des urnes ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

Article 1 : Création du columbarium

Il est décidé la création d'un **columbarium** au sein du cimetière communal ancien de Moussac.

Article 2 : Modalités de gestion

La gestion du columbarium est confiée aux services administratifs de la commune.

Les modalités d'attribution, de renouvellement, de reprise et d'utilisation des cases seront intégrées dans le règlement communal des cimetières.

Article 3 : Aménagement

L'installation du columbarium sera réalisée par l'entreprise retenue par le maire pour ces travaux, sous réserve que le montant n'excède pas 10 000 € HT, conformément aux délégations qui lui sont accordées par délibération.



Article 4 : Crédits budgétaires

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 2026

Résultat du vote :

Pour : 9 (8 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 4

Se sont abstenus :

Mme Valérie JALABERT, Mr Olivier MARTIN, Mme Christine SAURIN-KRAMP, Mr Eric MATHIEU par procuration.

6- Délibération des tarifs des cimetières (DE 004-2026)

Commentaires : Le maire présente les tarifs proposés en indiquant que plusieurs élus ont travaillé en amont sur ce dossier ; Mme MONNIER et Mme GOURIOU.

Frédéric PLATON demande quels sont les tarifs pratiqués dans le secteur. Un comparatif est distribué aux élus qui indique les tarifs des communes environnantes. Les élus en prennent connaissance.

Frédéric PLATON demande s'il est possible de mettre des cendres dans un tombeau. Le maire répond que les urnes peuvent être déposés dans les tombeaux familiaux.

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux prestations funéraires relevant des cimetières communaux ;

Considérant le souci d'assurer une gestion équitable et durable des équipements funéraires communaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des tarifs

Les tarifs applicables aux cimetières communaux sont fixés comme suit :

Case de colombarium pouvant accueillir 2 urnes maximum

- Concession de 20 ans : 300 €

- Concession de 30 ans : 400 €



- Concession de 50 ans : 600 €

Concessions de terrain pleine terre

- **Concession de 20 ans :**
 - o 200 € pour 5 m²
 - o 300 € pour 10 m²
- **Concession de 30 ans :**
 - o 300 € pour 5 m²
 - o 400 € pour 10 m²
- **Concession de 50 ans :**
 - o 500 € pour 5 m²
 - o 600 € pour 10 m²

Jardin du souvenir : dispersion des cendres gratuite sous réserve d'autorisation préalable en mairie.

Article 2 – Modalités d'application

Les tarifs ci-dessus sont applicables à toute attribution ou renouvellement de concession à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération soit à compter du 11.02.2026.

Article 3 – Exécution

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

<u>7- Bail entre la société BERAJANO et la commune de Moussac - SNACK de Moussac (DE 005-2026)</u>

Délibération prise

Le Conseil municipal de la commune de **Moussac**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail de colocation commerciale conclu entre la commune de Moussac, la société **BEJARANO** et Mme **SANTAPAU**, représentant la société « **Le Caprice** » qui prend fin le **28 février 2026** ;

Considérant qu'à l'issue de ce bail, la société **BEJARANO** exploitera seule l'activité de snack dans les locaux communaux puisque Mme **SANTAPAU** ne souhaite pas renouveler cette colocation.

Considérant qu'un **droit de terrasse** a été accordé par avenant à compter du **1er novembre 2023**, entraînant une augmentation du loyer mensuel de **60 €** et ce jusqu'au **30 octobre 2028**,

Considérant qu'un **avenant autorisant l'installation d'une climatisation** a également été acté, valable jusqu'au **30 août 2027**, avec une augmentation du loyer mensuel de **60 €** ;

Considérant que le montant mensuel actuel du bail s'élève à **472,18 €**, réparti comme suit :

- ☐ **9,05 €** au titre des charges d'entretien de la climatisation ;
- ☐ **5,25 €** au titre des charges d'ordures ménagères ;



- ☐ **131,13 €** correspondant au loyer de la terrasse ;
- ☐ le solde correspondant au loyer principal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser la situation contractuelle par la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société BEJARANO ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un **bail commercial** entre la commune de Moussac et la **société BEJARANO**, pour l'exploitation du snack communal, à compter de la fin du bail de colocation fixée au 28 février 2026.

Article 2 : De préciser que le bail reprendra les conditions financières en vigueur, incluant le droit de terrasse et l'avenant relatif à l'installation de la climatisation, pour un montant mensuel de **472,18 €**, sous réserve des évolutions prévues contractuellement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et avenant nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

8 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 31h par semaine - Service des écoles – pour stagiairisation (DE 006-2026)

Commentaires : Christine SAURIN-KRAMP demande si l'agent est titulaire.

Le maire répond qu'il est question ici justement de stagiairiser l'agent pour le titulariser au bout de l'année de son stage. C'est la réglementation. Cet agent est en contrat CDD actuellement.

Délibération prise

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service des Ecoles

Considérant l'évolution des missions confiées à la collectivité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :



Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} Mars 2026, un poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques**, à **temps non complet : 31/35** sur le service des écoles.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

9 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures par semaine - Service technique – pour stagiairisation (DE 007-2026)
--

Délibération prise

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service technique

Considérant l'évolution des missions confiées à la collectivité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des **adjoints techniques**, à **temps complet de 35 heures au service technique**.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 4 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



*Valérie JALABERT demande si ces avancements ont été chiffrés. Le maire répond positivement.
L'ensemble des délibérations RH à l'ordre du jour correspondent à 5165 € annuel pour la collectivité charges comprises.*

Délibération prise

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le budget de l'année 2026,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service technique,
Considérant l'évolution des missions confiées à la collectivité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des **adjoints techniques, à temps complet de 35 heures** pour le service des écoles.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire - pour avancement de grade à l'ancienneté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



11 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 09.02.2026 pour avancement de grade à l'ancienneté (DE 009-2026)

Délibération prise

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service technique,

Considérant l'évolution des missions confiées à la collectivité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 9 février 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet de 35 heures au service technique.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire pour avancement de grade à l'ancienneté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

12- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01.04.2026 pour avancement de grade à l'ancienneté (DE 010-2026)

Délibération prise

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Considérant l'évolution des missions confiées à la collectivité,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du 01.04.26 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet de 35 heures au service administratif.

Article 2 : Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire pour avancement de grade à l'ancienneté



dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'année 2026.

Article 4 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Christine SAURIN-KRAMP demande combien d'agent sont employés à la mairie de Moussac. Le maire répond qu'en ETP c'est 17 agents.

URBANISME

13- Droit de Préemption Urbain : DIA n° 001-2026 (DE 011-2026)

Délibération prise

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Moussac,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 030 184 26V0001, reçue le 09.01.2026, dressée par l'office notarial de St Chaptes, en vue de la cession moyennant le prix de 305 000 €, pour un bien situé 8 rue de Cafourin, cadastré section D1227, d'une superficie totale de 515 m², appartenant à Mr et Mme ANDRADE REIS ET TEIXEIRA MARTINS Marco et Sandra.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas acquérir par voie de préemption urbain le bien situé 8 rue de Cafourin, cadastré section D1227, d'une superficie totale de 515 m², appartenant à Mr et Mme ANDRADE REIS ET TEIXEIRA MARTINS Marco et Sandra.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



FINANCES

14- compte rendu de la commission finances du 15.01.2026

Le maire informe : la différence entre cette année et les années précédentes, c'est qu'en 2026 les comptes de la mairie et du Trésor seront votés en un seul document qui s'intitule le CFU (Compte Financier Unique) il regroupe les anciens comptes administratifs et compte de gestion.

Pour le M57 (budget communal) sous réserve des dernières corrections, les chiffres sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 434 201 €

Recettes de fonctionnement : 1 556 997 €

Résultat réel de fonctionnement 122 796 €

Sur les dépenses d'investissement : 1 519 673 €. Le maire informe qu'il y a plus de dépenses d'investissement que de fonctionnement, cela veut dire que la mairie a été capable de dégager plus de CAF.

Sur les recettes d'investissement : 1 078 509 €.

Déficit (dont report N-1) de 138 517 €. Des recettes d'investissement à hauteur d'environ 500 000 € sont attendues entre les subventions en cours à clôturer et le FCTVA. Ce qui viendra combler le déficit en 2026.

Pour la M49 budget de l'eau et assainissement sous réserves des dernières régularisations, le résultat réel de fonctionnement serait de 17 799 €.

Sur l'investissement le résultat réel d'investissement serait de 21 968 €, avec le report n-1 le résultat serait déficitaire d'environ 83 302 €.

Le maire informe que la CCPU voteront les comptes après les élections.

Il est certain que le Budget prévisionnel sera voté après les élections, les CFU pourront être votés avant.

15- Budget annexe centre de soins de première urgence : vote des crédits anticipés 2026 (DE 012-2026)

La parole est donnée à la secrétaire générale qui indique les chiffres et les raisons de la proposition de délibération à savoir pouvoir payer les entreprises avant le vote du prochain budget dans la limite de ces crédits votés.

Délibération prise

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement



votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 219 000 €, soit 25 % de **876 000 € pour le budget annexe du centre de soins de première urgence.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et dans le détail suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits ouverts au budget 2025 (BP + DM) : 876 000 €

Chapitre 21 : 120 000 € x 25 % = 30 000 €

- au 2111 : terrain nu : 30 000 €

Chapitre 23 : 756 000 € x 25 % = 189 000 €

- au 231 : 189 000 €

Total de : 219 000 €

Résultat du vote :

Pour : 9 (8 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 4

Se sont abstenus :

Mme Valérie JALABERT, Mr Olivier MARTIN, Mme Christine SAURIN-KRAMP, Mr Eric MATHIEU par procuration.

16- Intervenant musique à l'école de Moussac (DE 013-2026)

Délibération prise

Mr le Maire rappelle la délibération n°088-2024 du 17 octobre 2024 accordant à l'école de Moussac l'intervention d'un musicien.

Il présente un devis d'un montant de 3 432 € pour 66 heures de mise à disposition et 18 jours d'intervention au tarif de 52 € par heures.

Cette activité avait rencontré un franc succès les années précédentes auprès des enfants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : est favorable à ce que le budget de la commune prenne en charge à hauteur de **3 432 €** les



interventions d'un musicien à l'école de Moussac pour la période de mars à juin 2026.

Article 2 : autorise le Maire à signer le devis qui s'y rapporte entre la commune et l'intervenant musique Mr Giorgio CACCHI.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Résultat du vote :

Pour : 13 (11 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

PROJETS EN COURS ET A VENIR

17- Centre de soins de première urgence : choix des entreprises pour les travaux

Le maire rappelle la réunion de la commission d'appels d'offres et la présentation du rapport de l'analyse des offres ce jour là.

Il énonce les chiffres.

Christine SAURIN-KRAMP précise que les chiffres sur le projet de délibération de la présente note de synthèse ne sont pas cohérents avec les chiffres présentés lors de la réunion.

*Le maire répond qu'effectivement les chiffres mentionnés dans le projet de délibération de la note de synthèse ne tiennent pas compte de la négociation. Les chiffres sont repris lot par lot. Le montant total du marché est bien de **510 167.83 € HT**.*

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu L'avis d'appel à la concurrence publié le 9.12.2025 relatif à la construction d'une unité médicale sur la commune de Moussac,

Considérant le marché public de travaux relatif à ce projet ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre en date du 30.01.2026 ;

Considérant l'avis de la commission d'appels d'offres du 06.02.2026 ;

Considérant que tous les lots sont fructueux ;

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER LES LOTS AUX SOUMISSIONNAIRES SUIVANTS :



- **Lot n°1** : TERRASSEMENT-VRD : Attribué à « BRAJA VESIGNE » pour un montant de 72 445.32 € HT.
- **Lot n°2** : GROS OEUVRE : Attribué à « INTORRE » pour un montant de 57 066.20 € HT
- **Lot n°3** : CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE : Attribué à « CHANTAGREL DAVID » pour un montant de 119 499.16 € HT
- **Lot n°4** : COUVERTURE – ETANCHEITE : Attribué à « ACEI » pour un montant de 41 443.80 € HT
- **Lot n°5** : DALLAGE INDUSTRIEL : Attribué à « SOREDAL » pour un montant de 18 488.11 € HT
- **Lot n°6** : MENUISERIES EXTERIEURES : Attribué à « STIM » pour un montant de 18 446.59 € HT
- **Lot n°7** : DOUBLAGE – CLOISONS – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES : Attribué à « MATEU » pour un montant de 60 408.94 € HT
- **Lot n°8** : PLOMBERIE – SANITAIRES – VMC – CLIMATISATION REVERSIBLE : Attribué à « BONNEFOI » pour un montant de 49 030 € HT
- **Lot n° 9** : ELECTRICITE : Attribué à « VETSEL » pour un montant de 29 890 € HT
- **Lot n°10** : PEINTURES – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES : Attribué à « ART RENOV » pour un montant de 28 829 € HT
- **Lot n° 11** : CLOTURES – PORTAIL : Attribué à « LANGUEDOC CLOTURE » pour un montant de 14 620.71€ HT
- **Lot n° 12** : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – OPTION : non retenue par les élus.

Total du marché alloté : 510 167.83 € HT sans l'option du lot 12 panneaux photovoltaïques.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les marchés publics

Résultat du vote :

Pour : 9 (8 + 1 procuration)

Contre : 0

Abstentions : 5

Se sont abstenus :

Mme Valérie JALABERT, Mr Olivier MARTIN, Mme Christine SAURIN-KRAMP, Mr Eric MATHIEU par procuration, Frédéric PLATON

Questions et informations diverses :

- a- Mme Christine SAURIN-KRAMP demande une précision au Maire sur le fait qu'en réunion d'appels d'offre, le maire avait évoqué le sujet des hypothèques. Elle demande à quoi cela correspond. Le maire répond qu'il s'agit d'enregistrer les numéros de lots de la nouvelle ZA et que cet enregistrement doit faire l'objet d'un passage au service du cadastre (notamment au service des Hypothèques) obligatoire. C'est une procédure normale. Elle demande si c'est une hypothèque portée par la banque sur le bien ? le maire répond que cela n'a rien à voir avec une hypothèque bancaire.
- b- Mme Christine SAURIN-KRAMP souhaite connaître le montant des frais d'architecte sur le projet du centre de soins. Le maire répond que les chiffres ont été donnés en conseil municipal et ce, lors du moment où il fallait faire le choix de l'architecte sur le projet. Il suffit de revoir



les délibérations.

- c- Mme Christine SAURIN-KRAMP demande quand il sera possible de voir le **compromis d'achat**. Le maire répond que le projet est entre les mains du notaire. Il précise pour rappel que deux dossiers sont en cours auprès du notaire. Pas de retour à ce jour. Mme SAURIN-KRAMP indique que le conseil municipal vote des choses sans connaître les conditions de reprise de prêt ni le montant du loyer etc... le maire indique que le montant du loyer a été donné à tous.

Mme Christine SAURIN-KRAMP « on nous fait passer des dossiers à 900 000 € pour lesquels on a rien »

Le maire : « vous êtes la seule à le dire mais vous le dites, je l'entends bien. La dernière fois que nous vous avons montré le plan vous avez dit ne l'avoir jamais vu. Les personnes présentes ont dit l'avoir vu sauf vous ! S'il vous plait arrêtez de mentir ».

Valérie JALABERT : « on n'a jamais vu un dossier complet »

Le maire : « lors de la réunion avec le docteur CHAPTAL les plans ont été présentés. Déjà à ce moment-là vous aviez vu les plans ».

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h

A Moussac, le 10.02.2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Frédéric SALLE LAGARDE

